



CPTS Grand Versailles

Coordonner les professionnels de santé du territoire

cptsgrandversailles.sante-idf.fr

CHARTRE D'ADHESION A LA CPTS GRAND VERSAILLES

Version 0.1 – mai 2022

Nous contacter

06 24 49 37 48
cpts@grandversailles.com

CPTS Grand Versailles
Hall A, 6 avenue Charles de Gaulle
78150 Le Chesnay-Rocquencourt
Siret : 881 239 438 00024

I. Préambule

La CPTS Grand Versailles est une communauté de professionnels et d'acteurs de santé engagés dans l'amélioration de la coordination de la prise en charge des patients dans un cadre pluri-professionnel sur le territoire du Grand Versailles (*Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les-Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Nom-la-Bretèche, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay*).

Elle a pour ambition de répondre aux enjeux d'accès aux soins et de qualité de prise en charge par l'élaboration de parcours de soins coordonnés et une meilleure coordination des acteurs de santé.

Constituées à l'initiative des professionnels de santé de son territoire, la CPTS a vocation à réunir, autour de ces objectifs, les professionnels de santé de ville ainsi que des secteurs hospitaliers, médico-sociaux et sociaux.

II. L'engagement de l'adhérent envers la CPTS

L'ensemble des adhérents à la CPTS Grand Versailles s'engage à respecter les objectifs de l'association et à œuvrer dans le cadre fixé par la présente charte. Les membres adhèrent à la mise en place d'un travail pluridisciplinaire ayant pour objectif commun l'amélioration du parcours de soin du patient.

Chaque adhérent s'engage à participer, dans le respect mutuel, aux missions de la CPTS :

- Faciliter l'accès aux soins des patients du territoire, en acceptant notamment de nouveaux patients dans le cadre de la procédure de recherche de professionnel de santé,
- Participer à l'accès aux soins non programmés en s'engageant aux côtés de la CPTS dans le fonctionnement du SAS 78,
- Prendre connaissance de l'ensemble des projets de la CPTS et en y participant à la hauteur de ses capacités,
- Prendre part aux organes de fonctionnement (Assemblée(s) Générale(s) mixte(s) et extraordinaire(s) de la CPTS) en présentiel ou à distance ou en déléguant son pouvoir à un confrère/consœur adhérents.

1. Modalité d'accès et de retrait de la CPTS

Pour adhérer à la CPTS Grand Versailles, l'adhérent doit appartenir à l'un des corps suivants (et comme indiqué dans le Règlement Intérieur de l'Association) :

- Le corps des professionnels de santé
- Le corps des structures de santé
- Le corps des représentants de la population et des usagers

De plus, il doit exercer tout ou une partie de son activité professionnelle sur le territoire de la CPTS tel que défini dans ses statuts.

Enfin, il doit s'acquitter des frais d'adhésion définis lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

- Professionnel de santé : 15 €
- Etablissement sanitaire : 100 €
- Etablissement médico-social : 100 €
- Représentant d'une association : 15 €
- Représentant d'utilisateur : 1 €

Les adhésions à la CPTS Grand Versailles sont volontaires et annuelles du 1^{er} janvier de l'année au 31 décembre de cette même année. L'adhésion à la CPTS Grand Versailles n'est pas tacite, et doit être renouvelée, si le professionnel désire poursuivre son engagement auprès de l'association, tous les ans.

L'adhésion est prise en compte dès lors que le bulletin d'adhésion a été remis ainsi que les frais d'adhésion à l'Association ont été perçus par la CPTS Grand Versailles.

2. Modalités de sortie de l'association ou de perte de la qualité de membre

L'adhérent est libre à tout moment de se retirer de la CPTS Grand Versailles en en faisant la demande auprès de son Président et/ou de son coordinateur, sans délai de préavis requis tel que décrit dans l'article 11 des Statuts de la CPTS Grand Versailles.

Le Bureau et le Conseil d'Administration de la CPTS Grand Versailles peuvent également décider de la radiation d'un adhérent dans les conditions telles que détaillées dans l'article 11 des Statuts de la CPTS Grand Versailles et notamment lors qu'il est constaté une non-participation ou une participation insuffisante de l'adhérent à l'objet et/ou aux objectifs de la CPTS adoptés en Assemblée Générale.

En cas de démission ou d'exclusion, l'adhérent perd toute capacité à se prévaloir de son appartenance à la CPTS Grand Versailles.

III. L'engagement de la CPTS envers ses adhérents

L'association CPTS Grand Versailles s'engage auprès de ses adhérents à mettre en œuvre le projet de santé et à œuvrer dans le cadre fixé par la présente charte.

A cette fin, la CPTS Grand Versailles s'engage à :

- Assurer la transparence des missions et des évolutions de son projet de santé à ses adhérents,
- Fournir les informations nécessaires à l'ensemble de ses membres pour que ces derniers puissent participer à la réalisation du projet de santé de l'association,
- Fournir les outils facilitant les pratiques professionnelles de ses adhérents notamment dans le cadre des projets mis en œuvre,
- Développer les pratiques collaboratives dans un cadre pluri-professionnel,
- Développer les liens entre le secteur ambulatoire, le secteur hospitalier et le secteur médico-social et social.

De plus, la CPTS Grand Versailles s'engage à ne pas utiliser les informations de ses adhérents à des fins de promotion et de publicité.